

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 7 décembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance.

PRÉSENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Assunta MESMIN donne procuration à Mme Louise BOMPAIRE, M. Jacques VILLEMUR donne procuration à M. Olivier HUBERT, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Caroline BASTIDE, M. Thomas PARDOUX donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Nadia IDORANE donne procuration à Mme Marie SANCHO, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Philippe HAZARD, M. Loïc LASSAGNE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE

ÉTAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TEL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE :

26 DEC. 2023

1/3

mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231221-2023-090-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 21 décembre 2023

**DÉLIBÉRATION : Petite enfance - Modification du règlement de fonctionnement
des établissements d'accueil de jeunes enfants**

N°2023/090

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu le décret n°2006-1753 du 23 décembre 2006, relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales et à la composition de la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants prévoyant le principe de la réservation de places pour les bénéficiaires de minima sociaux,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, notamment les circulaires n°2014-009 et n°2019-005 relative à la Prestation de Service Unique (PSU),

Vu la délibération du 11 mai 2006 portant révision du règlement intérieur des structures de la Petite enfance et notamment son article 2 fixant le maximum de ressources mensuelles pris en compte pour le calcul de la participation financière familiale à 5 500 €,

Vu la délibération du 18 mai 2017 portant approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu les délibérations du 28 juin 2018 et 27 juin 2019 portant modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants,

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE :

26 DEC. 2023

23

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231221-2023-090-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Vu la délibération n°2021/058 du 30 juin 2021 portant modification du régime d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents de la Ville de Sèvres,

Vu la délibération n°2021/092 du 16 décembre 2021 portant modification des ouvertures/fermetures des structures petite enfance suite à la mise en place de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°2022/48 du 30 juin 2022 portant modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 13 décembre 2023,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants et des évolutions dans le fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Approuve le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants municipaux, ci annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2.

Ce règlement de fonctionnement est applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 3.

La présente délibération annule et remplace, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'ensemble des dispositions prévues dans les règlements intérieurs ou de fonctionnement Petite enfance antérieurs.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE



Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :